

**ARRETE DU MAIRE**  
**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**  
**POUVOIR DE POLICE**

**Objet : AXIONE – maintenance et exploitation du réseau THD 42 du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026 N° 26/69 ST**

**Le Maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert**

- Vu le code de la route,
- Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
- Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
- Vu les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation,
- **Considérant** qu'il y a lieu, à l'occasion des travaux pour l'exploitation et la maintenance du réseau THD 42, réalisés par l'entreprise **AXIONE**, 5 rue Parc Métrotech à Saint-Jean Bonnefons (42650) de réglementer provisoirement la circulation sur toutes les rues et voies de la commune,

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et pour une durée d'un an, l'entreprise **AXIONE** pour prendre des mesures d'interdiction de stationnement, de restriction de circulation en fonction de ses besoins dans le cadre d'une intervention dans les chambres et l'utilisation d'une nacelle pour l'exploitation et la maintenance du réseau THD 42 sur toutes les rues et voies de la commune.  
L'accès des véhicules de secours, de service et de transport en commun devra être maintenue pendant toute la durée du chantier.
- ARTICLE 2 :** Un email devra être envoyé aux services techniques municipaux au minimum 24 heures avant le début de l'intervention à l'adresse suivante : [accueilurba@stjust-strambert.com](mailto:accueilurba@stjust-strambert.com)
- ARTICLE 3 :** La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue, et à la charge de l'entreprise et ses sous-traitants
- ARTICLE 4 :** L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.
- ARTICLE 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- ARTICLE 6 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.
- ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Just Saint-Rambert, Monsieur le Brigadier-chef de Police Municipale, Monsieur le Directeur de AXIONE.

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 21 janvier 2026  
**Olivier JOLY**

**Maire de Saint-Just Saint-Rambert**

